

PPN = 119927470

89426

LE BAILLIAGE

D'AIRE

PAR

M. le Chanoine VAN DRIVAL.



Document



0000005527113

ARRAS

IMPRIMERIE DE SÈDE ET C^e, RUE DU VENT-DE-RISE, 16.

1875



LE BAILLIAGE

D'AIRE.

PAR M. LE CHANOINE VAN DRIVAL.



1

CARACTÈRE ET HISTORIQUE SOMMAIRE DE CETTE INSTITUTION.

Il y avait à Aire trois juridictions différentes: le Bailliage, l'Echevinage, la Justice temporelle du chapitre. Le Bailliage était la justice du seigneur du pays, comte ou roi selon les temps, il ressortissait au conseil d'Artois; il avait pleine juridiction pour les cas de haute justice. L'échevinage ressortissait du bailliage, et non du Conseil d'Artois. Quant à la justice du chapitre, elle jouissait de la prérogative et des attributs de fondation royale, et



ressortissait en droiture du conseil d'Artois. (M. LECESNE : *Exposé de la Législation coutumière de l'Artois*, page 394).

Le Bailliage était composé d'un grand bailli, d'un lieutenant-général, d'un avocat du Roi, d'un procureur du Roi et d'un greffier, qui tenaient leurs provisions du Roi; ils jugeaient avec les hommes de fief.

Voici quelle était l'étendue de ce bailliage : *Airè, Ames, Auchel, Blessi, Calonne-sur-la-Lys, Crecques, Cuhem, Delette en partie, Enquin, Estrées-Blanche, Ferfay, Fief, Fléchin, Fléchinel, Glomminghem, Lambres, Liettes, Ligny, Lingham, Mametz, Mazingham, Molingham, Nielles-lez-Térouanne en partie, Norrent-Fontes, Quernès, Quiestède, Rebecque, Rely, Rincq, Rombly, Roquette, Saint-Martin-lez-Aire, Saint-Quentin, Saint-Venant, Serny, Wavrans-lez-Etne, Wittes, Witternesse.*

Cette nomenclature, donnée par feu M. Courtois dans son dictionnaire géographique de l'arrondissement de Saint-Omer, et d'après Maillart, s'accorde avec ce que disent les procès-verbaux et mémoires officiels que nous citerons souvent plus loin : « Il » est notoire, et le procès-verbal de rédaction des coutumes de » ce bailliage le prouve évidemment, qu'outre la ville d'Aire et » sa banlieue, qui est composée de quatre villages et de six ha- » meaux, trente-trois autres villages, dans lesquels l'on com- » prend Saint-Venant et ses dépendances, et dont plusieurs se » trouvent très-étendus et des plus considérables, relèvent de » ce bailliage. »

On trouve beaucoup de familles importantes dans la liste des

grands baillis d'Aire. Voici cette liste, abrégée du travail de M. H. Hémar, publié dans le Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie (*tom. 3^e, p. p. 247 à 260*).

- 1202 — Gilles, chevalier, bailli pour le comte de Flandre Baudouin de Constantinople.
- 1209 — Gauthier d'Estrépy, escuyer.
- 1212 — Nicolas du Chastel, chevalier, bailli pour le comte de Flandres Ferrand de Portugal.
- 1214 — Hugues de Fraisme, escuyer, bailli pour le Roi de France, Philippe-Auguste.
- 1221 — Baudouin des Mottes, escuyer.
- 1238 — Thibaut de Scandelly, chevalier, bailli pour le comte de Flandre Thomas de Savoie.
- 1242 — Manassès de Silly, escuyer.
- 1248 — Simon de Villers-Saint-Pol, chevalier, bailli pour la seconde fois. Il l'avait été en 1218.
- 1251 — Regnault, chevalier, bailli pour la comtesse de Flandre Marguerite de Constantinople.
- 1258 — Jean Coulons, escuyer.
- 1259 — Julien de Herkin, escuyer.
- 1277 — Jacques d'Estrées, chevalier.
- 1303 — Jean de Houplines, escuyer, bailli pour le comte de Flandre Guy de Dampierre.
- 1313 — Ensart de Waudringhem, chevalier, seigneur de la Motte.

- 1318 — Régnier de l'Escluse, chevalier, bailli pour le comte de Flandre Robert de Béthune.
- 1319 — Guillaume de la Beaume, chevalier, bailli pour le même comte.
- 1326 — Eustache d'Auffay, escuyer, seigneur du Belloy.
- 1331 — Jean de Fiennes, dit du Bois, chevalier, bailli pour le comte de Flandre Louis de Crécy.
- 1332 — Roland de Vianne, chevalier.
- 1336 — Mathieu de Roye, chevalier.
- 1339 — Gilles, escuyer, seigneur de Réty.
- 1363 — Jean du Plouich, escuyer.
- 1364 — Colart de Fiennes, dit du Bois, chevalier, bailli pour le comte de Flandre Louis de Mâle.
- 1367 — Jean de Hallinghes, escuyer.
- 1370 — Jacques Sauvage, chevalier.
- 1373 — Jean de Lens, chevalier.
- 1376 — Nicaïse Mercadel, escuyer.
- 1377 — Arnould de Sains, escuyer.
- 1381 — Robert de Liestres, escuyer.
- 1388 — Geoffroy de Noyelles-Wion, chevalier.
- 1390 — Henri Despierres, escuyer.
- 1392 — Jean Haniez, chevalier.
- 1399 — Aleaume de Longprey, chevalier.
- 1406 — Guillaume du Plouich, chevalier.
- 1412 — Guillaume de Rabecke, chevalier. Son épitaphe se lisait en la collégiale de Saint-Pierre à Aire. On le surnommait: *Le Bon*.

- 1425 — Malet de la Vieville, chevalier, écuyer tranchant de la Reine de France.
- 1430 — Jean de Diéval, escuyer, seigneur de Moronval, conseiller du duc de Bourgogne.
- 1434 — Jean de la Vieville, chevalier, seigneur de Mametz et la Prée.
- 1439 — Jacques de la Vieville, chevalier, seigneur de Norrent, Famechon, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne.
- 1445 — David de Poix, chevalier, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne.
- 1432 — Antoine de Vissocq, chevalier, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne.
- 1474 — Baudouin de Mernes, escuyer.
- 1482 — Jean de Bergues, chevalier, seigneur d'Hollehain et de Cohem.
- 1496 — Antoine de Wissocq, chevalier.
- 1497 — N..... des Plancques de Béthune, chevalier.
- 1497 — Henri de Cortewille, chevalier.
- 1499 — Charles d'Ongnies, chevalier, seigneur d'Estrées.
- 1499 — Jean de Vompraud, chevalier.
- 1500 — Jacques d'Ongnies, fils de Charles, chevalier, seigneur d'Estrées et de Gruson. Son portrait était dans une verrière de la chapelle Saint-Jacques, à la collégiale, avec seize quartiers de noblesse.
- 1537 — Louis d'Ive, chevalier, seigneur de Péry. Son effigie

- était dans une verrière de l'église Notre-Dame à Aire, avec seize quartiers de noblesse.
- 1540 — Hugues de Buleux, chevalier, seigneur de Bulleux, Malfeu, Craismainil, Lignièrès, etc., du Conseil d'Etat et privé de la Régente des Pays-Bas.
- 1545 — Jean de Saint-Omer, chevalier.
- 1550 — Baudouin de la Tramerie, chevalier.
- 1579 — Charles de Saint-Omer, chevalier.
- 1582 — Antoine de Saint-Omer, chevalier.
- 1582 — Antoine de Nédonchel, chevalier, seigneur du Quesnoy.
- 1588 — Robert de la Tramerie, chevalier.
- 1612 — François de la Tramerie, chevalier, baron de Roisin, seigneur d'Angre, Hertaing, Givenchy, etc.
- 1612 — François de Récourt, chevalier, seigneur de Camblain, Wallon-Cappel, châtelain héréditaire de Lens.
- 1623 — Jean de Montmorency, chevalier de la Toison d'Or, prince de Robecq, marquis de Morbecque, comte d'Estaires, vicomte d'Aire. C'est lui qui fit construire le bastion dit de Montmorency.
- 1638 — Charles d'Ognies, chevalier, comte d'Estrées.
- 1638 — Charles de Metdeman, écuyer, seigneur de Bourcy.
- 1639 — Guillaume de Berwout, chevalier, seigneur de Nutel, mestre de camp de l'infanterie et armées de Sa Majesté catholique. Il défendit Aire contre le maréchal de la Meilleraie et traita aux plus honorables conditions. Quinze jours après, la ville fut reprise par les Espagnols et de Berwout en fut nommé gouver-

neur. Il mourut en 1652 et fut inhumé dans le chœur de la collégiale.

1641 — Jean d'Aiguebert, chevalier.

1653 — Georges de Thiennes, chevalier, baron de Broucq, marquis de Berthen.

1667 — Jacques Drouhot, écuyer.

1675 — Albert d'Amiens, chevalier, marquis de Wargnies, baron de Cré, vicomte de Cambrai, etc., etc.

1702 — Georges-Louis de Werbier, écuyer, seigneur du Hamel et autres lieux. Il avait épousé, en 1684, M^{lle} de Lencquesaing, et reçut du Roi des lettres qui rendirent cette charge héréditaire dans sa famille.

1717 — Louis-Joseph de Werbier, écuyer, seigneur du Hamel et autres lieux, fils du précédent.

1773 — Louis-André-Bruno de Werbier, écuyer, seigneur du Hamel et autres lieux, fils du précédent.

Voici quel était, en 1789, le personnel complet du bailliage d'Aire :

M. Werbier du Hamel, écuyer, *Grand-Bailli*.

OFFICIERS :

MM. Loctembergh, *Lieutenant-général*.

Marteau, *Conseiller du Roi*.

Remond, *Procureur du Roi*.

Delalleau, *Receveur des épices*.

N..... *Greffier civil et criminel*.

Dufour, *Commis sermenté*.

Rasson, *Receveur des consignations.*

Delahaye, *Huissier-audiencier.*

SERGENS A CHEVAL :

Hannon, Vasseur, Prigaut, N.....

Huissier au Conseil d'Artois et à l'élection :

Vasseur.

Comme nous l'avons vu plus haut, les juges royaux du bailliage étaient les supérieurs directs des Mayeurs et Echevins d'Aire, et ils connaissaient des appels de leurs sentences, au terme de l'article 3 de la coutume échevinale.

Ils faisaient les réglemens de police de main commune, au terme de l'art. 3 de ladite coutume, de la charte de 1374 et de celle de 1539 rendue au conseil d'Artois par ordre de l'Empereur. Ils les nommaient et créaient comme magistrat, comme mayeur et échevins, comme municipaux, au terme de l'art. 1^{er} de la coutume du bailliage d'Aire, de l'an 1509, et aux termes des chartes, titres et privilèges, ce qui a eu lieu jusqu'en 1664 époque de la conquête, lors de laquelle Louis XIV a commis son commissaire départemental en la province pour procéder à l'élection des municipaux, en appelant avec eux les officiers royaux, nomination et élection que les grands baillis ont réclamées longtemps au conseil d'Etat.

Ils écoutaient leurs comptes, les jugeaient, rayaient ou allouaient, leur en donnaient un double: ceci eut lieu jusqu'en 1774.

Enfin, les municipaux ne pouvaient adjuger aucuns octrois,

biens, fermes, faire dépenses, voyages, procès, ni rien administrer ni régir, sans la présence, participation, surveillance, inspection et autorité des officiers royaux. Ceci fut également modifié en fait à partir de 1774, les échevins ayant interprété dans un sens favorable à leur liberté l'édit de 1773, ici comme pour le paragraphe précédent.

On voit par toutes ces dispositions que le bailliage d'Aire était dans l'origine et fut fort longtemps une institution importante. Les détails dans lesquels nous allons entrer maintenant, vont nous montrer combien il avait perdu de son prestige à la fin du dernier siècle et combien, au contraire, le gouvernement de l'Hôtel-de-Ville avait gagné.



II.

EMPLACEMENTS DIVERS OCCUPÉS PAR LE BAILLIAGE D'AIRE.

1^{re} *Notions générales.*

Nous avons, dans les archives générales du Pas-de-Calais, une collection fort riche de documents sur la question qui nous occupe : Lettres, mémoires, plans, pièces de procédure, arrêts. Pour mettre de l'ordre dans cet ensemble et faire connaître ce qui est vraiment utile, nous allons d'abord, très-sommairement, présenter, d'après ces pièces, l'historique des divers emplacements du bailliage ; puis nous mentionnerons les faits les plus intéressants qui se sont produits au siècle dernier avant l'installation définitive du bailliage dans le monument qui vient d'être restauré ; et en passant nous donnerons la liste complète des pièces que nous avons trouvées aux archives du Pas-de-Calais et qui forment la base et les preuves de ce travail.

« Les translations du bailliage royal d'Aire d'un emplacement à un autre (est-il dit dans un des mémoires), ont été si multipliées, si frayeuses, et ensemble si à charge aux officiers de ce siège, qu'ils ne sauraient faire de trop vives représentations à

Monseigneur de Caumartin, pour qu'il veuille s'intéresser pour eux près des ministres de la cour, et porter Leurs Grandeurs à leur assurer un logement perpétuel, et ensemble convenable à la décence et à la dignité d'un siège royal.....

» Avant d'entrer dans l'examen desdits projets, il est intéressant et très-essentiel de rapporter les anciennes translations et différents emplacements que le siège du bailliage a occupé anciennement.....

» Les registres les plus anciens du bailliage et la tradition prouvent qu'anciennement ce siège a occupé le palais des souverains et des comtes d'Artois.

» Ce palais est désigné sous le nom de *Locus placentiæ*..... autrement dit le Palais de la Salle.

» Une partie du terrain de ce palais fut accordée aux religieuses Sœurs-Grisés, pour l'emplacement de leur couvent; l'autre partie est restée au Roy, sur laquelle Sa Majesté y a fait bâtir un petit pavillon de supplément pour la cavalerie en cas de passage, et ce petit pavillon est encore connu aujourd'hui sous le nom de *Locus placentiæ*.

» Ce petit pavillon est devenu inutile par la construction d'autres plus considérables et immenses nommés pavillons et écuries de passage, qui ne servent point également, ce qui engagea feu M. de Saint-Paul, directeur du génie, à se loger avec sa famille dans le petit pavillon qui est vacant depuis la mort de ce directeur.

» Après la démolition du vieux palais *Locus placentiæ*, le bailliage d'Aire a occupé le lieu nommé la *Muette d'Aire*, emplace-

ment actuel de l'hôtel-de-ville : des titres prouvent que cet endroit *la Muette* était commun aux deux corps du bailliage et de l'échevinage.»

Plus tard, on ne dit pas à quelle époque, les bâtiments de *la Muette* étant devenus fort vieux et menaçant ruine, les souverains transférèrent encore une fois le bailliage et le placèrent au château d'Aire. « En effet, il est prouvé par les registres que les officiers dudit bailliage y ont administré la justice jusqu'en 1641.»

Dans cette année de guerre et de sièges meurtriers, le château devint arsenal, et le siège des officiers royaux fut transféré « en un endroit nommé le Bailliage sur la Grande-Place. » Cet endroit est précisément le local qui vient d'être restauré et qui avait à ce moment 40 ans de date ou à peu près.

Mais ce premier séjour dans le *Bailliage actuel* ne fut pas de longue durée.

En effet, 32 ans après, nous voyons que des lettres-patentes de Sa Majesté Charles II permettent la levée d'un impôt sur tout le ressort du bailliage, compris la régale de Théroouanne annexée au domaine d'Aire. Le but de cet impôt était de se procurer l'argent nécessaire à l'acquisition d'un nouveau local. Celui-ci était devenu, en effet, insuffisant et peu digne, parce que l'on avait pris les trois pièces du rez-de-chaussée de ce bâtiment pour y établir un corps de-garde, et il ne restait plus assez d'espace « pour y placer un greffe considérable, y former une salle d'audience, une chambre du conseil, une autre criminelle et autres emplacements convenables à la dignité d'un siège royal.»

Le nouveau local était situé également sur la Grande-Place. Il avait pour voisinage, d'abord l'hôtellerie de la clé d'or, tenue par Jacques Beugin, puis la maison du sieur Cleugniet, celle du sieur Brouquesaux, et enfin celle de M. le Roy. Il est facile, avec ces renseignements, de voir tout de suite le point précis de la Grande-Place où était situé cet hôtel.

Dès 1722, l'hôtel du bailliage devint totalement défectueux, dit un autre mémoire. « Les titres du Roy étaient exposés à l'injure de l'air ; les officiers ont dû quitter plusieurs fois les audiences dans la crainte d'être ensevelis sous les ruines. » Enfin, on se décida à confier de nouveau aux pièces de l'étage supérieur du bâtiment précédemment occupé, les titres, les pièces importantes : on y tint même des audiences pendant que l'on travaillait à réparer l'autre hôtel.

Mais ces réparations faites par la ville n'étaient pas, semble-t-il, bien sérieuses : car, dès 1735, il en fallait faire d'autres, et un ordre du Roi intervint, prescrivant la translation du bailliage dans l'hôtel-de-ville lui-même. Nous dirons plus loin comment MM. de l'hôtel-de-ville trouvèrent moyen d'é luder l'exécution de cet ordre, et les officiers du bailliage menèrent assez triste vie, « parce que ce local était caduc, défectueux, trop petit, et à cause du bruit des tambours et des soldats. »

Bref, les officiers royaux finirent par demander un emplacement au Collège des Jésuites, et ils l'obtinrent « en vertu d'arrêt du 4 de décembre 1769. »

Cette installation était composée comme il suit : « Le réfectoire,

pour la salle d'audience, une place suivante divisée en deux parties pour le greffe, et une troisième place, qui servait ci-devant de chauffoir, pour chambre du conseil.»

Cependant le collège, qui avait forcément changé de maître après la suppression de l'ordre des Jésuites, fut bientôt affecté de nouveau à un enseignement complet, et ce furent les Doctrinaires qui vinrent diriger cet établissement.

La guerre, et une guerre acharnée s'éleva entre la ville et les Doctrinaires d'une part et les officiers royaux d'autre part, et elle se termina par la défaite de ces derniers, qui durent, en 1778, aller s'établir, non plus dans tous les bâtiments de ce qu'on nomme encore aujourd'hui le bailliage, mais bien seulement dans la partie supérieure, le corps-de-garde étant bel et bien maintenu où il était.

Cet état de choses dura jusqu'à la suppression de tous les bailliages, et la justice-de-paix fut établie dans le même local et dans les mêmes conditions.

Telle est la véritable odyssée accomplie par cette juridiction royale du bailliage, depuis son origine jusqu'à sa mort.

1° Elle siège, comme cela était dans l'ordre, au palais même du Souverain ; 2° elle occupe, d'accord avec l'échevinage, le local de la Muette ; 3° elle a sa résidence au château ; 4° elle vient s'établir au gracieux monument de la Grande-Place ; 5° elle acquiert, sur la Grande-Place, un autre local ; 6° elle s'installe en partie dans le haut des bâtiments précédemment occupés ; 7° elle obtient un emplacement à l'hôtel-de-ville, mais elle ne peut en-

trer en jouissance ; 8° elle va tristement du dessus du corps-de-garde à son hôtel en ruine, et *vice versa* ; 9° les bâtiments du collégé lui donnent une hospitalité convenable, mais bientôt ils sont occupés et il faut chercher ailleurs ; 10° elle revient au gracieux monument de la place, mais dans des conditions tout-à-fait précaires, et c'est là qu'elle termine sa carrière tant de fois séculaire.

2° *Détails et faits intéressants.*

C'est en 1767 que commence sérieusement l'affaire de la reconstruction du bailliage ou de sa translation en un autre endroit. Cette affaire est entamée par une lettre des officiers du bailliage à M. de Courteille, lequel écrit de Paris (5 mars 1767) pour donner les ordres nécessaires. Le 10 mars, M. Werhier du Hamel, grand bailli, écrit au subdélégué, M. Dalhuin du Pont, pour presser l'exécution, et le 26 du même mois, nous avons une estimation détaillée de la dépense à faire pour la reconstruction totale de l'hôtel du bailliage, avec description minutieuse de l'état de toutes les parties, par quatre experts assermentés : Jean-Jacques Monez, maître maçon ; Charles-François le Clercq, architecte ; Adrien Bulo, maître charpentier, et Pierre Cauwin, maître serrurier. Suivent deux mémoires de travaux urgents déjà accomplis, puis le cahier des charges auxquelles devra se soumettre l'entrepreneur. L'ensemble de ces états et devis forme 31 pages petit in-folio. Il y a ensuite six lettres traitant des voies et moyens de reconstruction, pressant la rentrée du salaire dû aux ouvriers, décrivant l'état des lieux : « ce bâtiment menace une ruine pro-

chainé... il est impossible d'y administrer la justice, tant par le danger d'y être écrasé, que par l'indécence des appartements, dont les murs sont crevassés et hors d'aplomb, les planchers, les cheminées, les portes, les croisées, entièrement tombées en pourriture ou dérangées.» Ainsi s'exprime le subdélégué de l'intendance, M. Dalhuin du Pont (12 avril 1767). Le 8 mai suivant, M. Lemaire, procureur du Roi, constate que l'exercice des fonctions des officiers du bailliage est suspendu. Rien n'est commencé pourtant en 1768, et le travail préparatoire n'est pas même payé.

Les voies et moyens d'arriver à une reconstruction n'étaient pas chose facile; on était en dettes avec la fabrique de l'église Saint-Pierre, qui avait hypothèque sur l'hôtel; les ressources dont on pouvait disposer étaient fort loin du chiffre auquel s'élevait le devis.

Pour 1769, nous avons une véritable bataille.

C'est d'abord un acte du 23 janvier par lequel le grand bailli signifie aux mayeur et échevins de la ville d'Aire, que l'hôtel du bailliage est désormais interdit, et que provisionnellement les plaids du bailliage se tiendront les jeudis de chaque semaine, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi en l'hôtel-de-ville, et même les autres jours s'il survient une affaire urgente. Il est en outre requis de fournir, dans les 24 heures, deux pièces suffisantes pour instruire et juger les procès civils et criminels et pour servir aux autres vacations et délibérations de la compagnie, et une autre pour les archives et le greffe.

Là-dessus, grand émoi de MM. de l'hôtel-de-ville, qui, le lendemain 24, envoient un mémoire dans lequel ils rejettent complètement toute participation aux frais de reconstruction ou autres concernant le bailliage, et disent qu'on peut bien le loger au château, d'où relèvent les fiefs mouvants du Roi. « Le Seigneur, ajoutent-ils, doit loger ses officiers, c'est-à-dire leur procureur, à ses dépens, un endroit propre à rendre la justice à ses justiciables. » Le 25, ils réclament à Lille et se plaignent avec vivacité de ce qu'ils appellent les *vexations* de leurs *adversaires*. Ils disent, entre autres choses, qu'on leur a offert de les loger dans la maison du sieur Deroo, ou dans la chambre des archers, mais qu'ils ne veulent entendre à rien et ne donnent même pas de raison de leur refus, etc., etc.

La réponse est du lendemain 26. On engage à se voir, à se concerter, à éviter un éclat. Il y a certainement plusieurs emplacements qui pourraient convenir aux séances du bailliage; il faut un arrangement à l'amiable.

Le 3 février, M. Dalhuin du Pont, subdélégué, écrit à son tour et propose, en attendant, de loger le bailliage au collège, dans les trois pièces qui ont déjà été occupées par M. Wail, maréchal-de-camp; il propose, en outre, diverses combinaisons financières (dont bien d'autres lettres s'occupent aussi), pour la reconstruction de l'hôtel en ruines.

Cependant le bailliage est toujours en vacances, et le personnel de ce tribunal se fâche de plus en plus; il faut avouer qu'il y avait de quoi. Le 20 février, une affaire urgente se présente:

sommation aux mayeur et échevins d'avoir à laisser libre leur hôtel-de-ville pour la séance. MM. les municipaux tiennent bon ; ils ne veulent pas laisser entrer les juges royaux, dans la crainte que s'ils viennent seulement une fois, il ne soit plus possible de les faire sortir. Ils obtiennent de Versailles, 28 février, une approbation de leur conduite, signée du duc de Choiseul. Enfin, le 19 avril, M. Cochin écrit que le contrôleur général approuve le plan de loger le bailliage au collège, et le 6 mai 1769 un arrangement intervient.

« Cejourd'huy 6 may 1769, Messieurs soussignés de la composition du bureau d'administration du collège de la ville d'Aire, assemblés en chambre dudit bureau, à l'occasion de la lettre qui leur a été adressée par M. de Caumartin, intendant, écrite de Paris, le 28 avril dernier, lecture faite d'icelle, laquelle contient les intentions du ministre et du contrôleur général touchant l'emplacement à procurer dans ledit collège aux officiers du bailliage de cette ville, pour y exercer la justice, en attendant la reconstruction de l'hôtel du bailliage, ont délibéré, en y adhérant, de donner le réfectoire pour la salle d'audience, une place suivante divisée en deux parties pour le greffe, et une troisième place, qui servait cy-devant de chauffoir, pour chambre du conseil, lesquelles places ont été désignées en présence et du consentement desdits officiers du bailliage.

» Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

» Etaient signés : Werbier du Hamel, Le Maire, d'Assenoy,

avocat, Garson de Boyaval, Loctenberg de Virlingue et
A. Beugin, secrétaire.»

Voilà donc cette première guerre terminée.

On le croyait ainsi ; mais un mémoire présenté à M. Cochin, intendant des finances, remet tout en question. Dans ce mémoire, on attaque sans ménagement Messieurs de l'hôtel-de-ville ; on insiste tellement sur la possibilité d'établir le bailliage dans cet hôtel-de-ville, que M. Cochin écrit longuement à Aire à ce sujet, et M. Dalhuin est obligé de faire une visite et enquête fort solennelle, dont voici le commencement :

« L'an mil sept cent soixante-neuf, le vingt-six juillet, neuf heures ou environ du matin, nous Charles-Joseph Dalhuin, écuyer, seigneur du Pont, subdélégué de Mgr de Caumartin, intendant au département d'Aire, en conséquence des ordres à nous adressés et contenus en la lettre de Mgr de Caumartin du 25 de ce mois, nous nous sommes rendus en l'hôtel-de-ville dudit Aire, de nous étant fait annoncer par le massier de semaine, nous sommes entrés dans la chambre du conseil, où nous avons trouvé les mayeur et échevins qui y étaient assemblés, et après que lecture leur a été faite par nous, leur avons fait connaître que nous venions examiner l'emplacement et la distribution dudit hôtel-de-ville, à effet de prendre les éclaircissements nécessaires sur la possibilité ou impossibilité qu'il y aurait de procurer un logement composé de trois pièces et d'une salle d'audience aux officiers du bailliage d'Aire, pour l'exercice de l'administration

de la justice féodale ou domaniale, soit par provision, et en attendant que l'hôtel du bailliage, dont la caducité et le dépérissement sont notoires, soit rétabli à neuf ; soit même à perpétuité, au cas que le Roy ne juge pas à propos de faire travailler au rétablissement dudit hôtel du bailliage....»

Suit une inspection minutieuse de l'hôtel-de-ville, inspection qui nous fait connaître quelle était la distribution intérieure de cet hôtel, chose intéressante à constater à un siècle de distance.

D'abord on trouvait, faisant face à la Grande-Place, une grande salle appelée *halle*. C'est là que se tenaient « les avocats, procureurs et toutes autres personnes qui peuvent avoir quelques affaires, en attendant le moment de l'ouverture de la porte de l'auditoire ou salle d'audience, soit pour plaider, soit pour les adjudications des biens et des octrois. La grande halle sert encore aux massiers, sergents et autres suppôts de ville ; c'est là qu'ils se tiennent chaque jour de la semaine, tant le matin que l'après-diné, pour attendre les ordres qu'on peut avoir à leur donner, et pour annoncer ceux qui se présentent pour parler aux officiers municipaux. »

Nous avons remarqué un plan fort curieux annexé à ce procès-verbal, qui est assez long et finit par conclure à l'impossibilité de fournir un logement au bailliage. Au reste, Messieurs les municipaux avaient fort bien plaidé leur cause, et ils avaient su adroitement profiter, pour gagner du temps, de l'arrangement provisoire intervenu avec l'administration du collège.

D'ailleurs tout s'éclaircit le 29 juillet : car les officiers du bail-

liage désavouèrent formellement le susdit mémoire, dont on n'a jamais bien connu l'auteur.

Plusieurs pièces s'occupent encore du bailliage d'Aire dans ce riche dossier, sous les dates de 1769 et 1770 ; mais il ne s'agit plus que de réglemens de comptes et de formalités pour assurer la légalité des actes des officiers royaux.

En résumé, les officiers du bailliage furent en jouissance paisible et tranquille de leur installation au collège, depuis ce milieu de l'année 1769 jusqu'au milieu de l'année 1777, c'est-à-dire seulement huit ans.

Alors la guerre recommença.

La cause de cette guerre fut la nécessité où se trouvèrent les officiers royaux de quitter le collège, par suite du rétablissement de cette institution, mise entre les mains des Pères de la doctrine chrétienne. C'est une lettre de M. Enlart de Grandval, datée d'Arras, le 2 septembre 1777, qui constata pour la première fois cette nécessité. Elle est suivie, comme on peut le penser, de lettres pour et contre, de mémoires, de projets et de contre-projets.

Faisons d'abord connaître les idées émises par les intéressés, j'allais dire les victimes.

Il ne fallait plus songer à l'hôtel de la Grande-Place situé près de l'auberge de la Clef-d'Or. A la requête de la fabrique de l'église Saint-Pierre, cette propriété avait été vendue le 9 juillet 1773. Voici les différents projets que les officiers royaux proposent dans leur mémoire, après avoir fait l'historique des divers ém-

placements occupés par leur siège depuis son origine, et dont nous avons parlé plus haut.

1^{er} *Projet*. — « Le terrain et les bâtiments des Jésuites sont immenses, et une vingtième partie environ suffirait au bailliage d'Aire pour lesdites salles d'audiences, civile, criminelle, du conseil, greffe, etc. Les places basses d'une aile qui donne des côtés nord et de midi dudit collège suffiraient pour le logement susdit. » On entre ensuite dans les détails du plan ; puis on répond aux objections soulevées par ce même plan. Tous ces détails sont d'un grand intérêt, mais nous ne pourrions les reproduire sans nous écarter par trop de notre sujet.

2^e *Projet*. — C'est l'éternel projet de l'hôtel-de-ville.

Ici est un historique très-fier et tant soit peu indigné, des rapports anciens du bailliage et de l'échevinage. On montre, ce qui est vrai, que le premier est une juridiction supérieure, devant laquelle l'autre vient en appel. On raconte les péripéties de la longue histoire du siège royal sous les divers gouvernements. On s'étonne que MM. les municipaux aiment mieux louer à un *cabaretier* une partie notable de leurs bâtiments que de les voir occupés par leurs supérieurs. Cette partie louée à usage d'auberge portait dès lors le nom assez peu justifié de *Conciergerie*. C'est là que le bailliage devrait être installé, d'après ce second projet. Du reste, dans les bâtiments de l'hôtel-de-ville, ajoute-t-on, il y a de quoi loger « cinq bailliages AU MOINS. »

3^e *Projet*. — Il s'agit encore de l'hôtel-de-ville, et d'un arran-

gement dans l'intérieur, et si les municipaux n'avaient plus assez de places, ils en reprendraient dans la Conciergerie. Ici comme toujours on développe les avantages du plan et on répond aux objections.

4^e *Projet*. — Il s'agit cette fois du pavillon situé dans les environs de l'église Saint-Pierre, près de l'ancien palais *Locus placen-tiæ*, dont nous avons parlé plus haut.

5^e *Projet*. — On propose l'hôtel de M. de Fontenay, ancien commissaire des guerres, refuge de l'abbaye de Ruisseauville. On le louerait 300 livres.

6^e *Projet*. — Il s'agit du Refuge de Saint-André : loyer de 300 livres.

7^e *Projet*. — « Le château d'Aire contient un vaste terrain où l'on peut construire des salles au moins pour quatre bailliagés. Conséquemment, l'on pourra y placer par la suite les prisons royales, qui pourront ne faire qu'une avec celle militaire, ainsi que la réunion s'est faite à Saint-Omer. » Ce serait retourner à ce qui s'est fait, et la chose est facile aujourd'hui, puisque l'arsenal n'est plus là.

Ce mémoire est écrit avec verve ; il est plein de raisonnements serrés, de faits concluants ; malheureusement il plaidait une cause désespérée. Cette juridiction, d'après ce qu'on sent en lisant toutes les pièces de la procédure, n'était plus dans les idées du temps. Aussi, Messieurs les municipaux ne se gênent-ils pas

dans leur réponse, et c'est par de véritables injures qu'ils répliquent à leurs anciens maîtres et seigneurs. Ils ne se gênent pas même en parlant du Roi. « Ils sont, suivant qu'ils le disent, officiers royaux ; c'est donc au Roy qu'ils doivent s'adresser pour être logés.

» Ils ont soin de s'attribuer des qualités qu'on leur a dit cent et cent fois ne pas leur appartenir, qu'on leur dispute depuis leur création, et dont ils ne font parade que pour se procurer, s'il était possible, par le moyen de leur état, un relief qu'ils n'ont pas d'eux-mêmes..... Il serait même bon peut-être que ces officiers eussent grossi d'avantage le nombre de leurs prétendues prérogatives, parce que plus ils se feront grands et moins il sera possible de les loger dans un hôtel-de-ville qui n'est déjà qu'à peine suffisant pour les magistrats chargés des affaires et de la conduite de la commune.....»

Après beaucoup de raisons aussi fortes, on finit par offrir le dessus du corps-de-garde de la Place.

Je dois dire qu'un autre plan avait été proposé, celui de louer la maison du sieur Le Roy, sise rue des Carbottes, et ce projet avait été fort appuyé par M. Dalhuin.

Tous ces projets sont examinés l'un après l'autre dans un troisième mémoire, plein de surcharges, de ratures, d'hésitations : ce mémoire conclut à l'adoption du plan proposé par Messieurs les municipaux.

Touté l'année 1777, ou peu s'en faut, fut employée à cette affaire importante. Nous ne pouvons ici mentionner les lettres,

les réponses, les oppositions, les actes nombreux conservés aux Archives départementales. Notons seulement un procès-verbal d'expertise et de visite du local offert, sur lequel nous reviendrons, parce qu'il renferme bien des détails précis sur le local même que nous venons de restaurer. Notons encore plusieurs autres pièces analogues avec plan et élévation, qui nous éclaireront tout-à-l'heure sur plusieurs points de cette restauration.

Disons tout de suite que le ministre Necker décida, le 6 novembre 1777, à Fontainebleau, que le bailliage occuperait l'emplacement offert par les officiers municipaux, à charge de livrer ce local dans un état convenable et de l'entretenir. Ce qui prouve combien M. le Ministre avait étudié la question, c'est ce qu'il dit dans cette pièce :

« Les difficultés et les inconvénients sans nombre que présente le choix de tout autre emplacement, se réunissent à tous les motifs de convenance pour faire adopter un arrangement auquel les officiers du bailliage ne peuvent avoir véritablement, *ainsi que vous l'observez*, aucune raison solide à opposer, puisqu'ils ont déjà occupé le même emplacement, et que l'on se propose, d'ailleurs, d'y faire tout ce qui est nécessaire pour les y recevoir convenablement. » Il n'est pas dit un mot du corps-de-garde, de l'entrée changée, du manque absolu de cour et dépendances, ni de tout ce qu'avaient opposé les officiers royaux. Et puis, ce n'était pas du tout dans les mêmes conditions que ce bailliage avait été occupé en 1641, et c'est précisément pour les motifs qu'on a l'air d'ignorer (et qu'on ignorait sans doute), que

les officiers royaux avaient *quitté* ce même local. Assurément le juge suprême était fort mal informé, et pourtant les officiers royaux durent se soumettre et accepter tout cela, après bien des démarches inutiles dans le courant de juin 1778.

Toute cette affaire occupe, aux Archives du Pas-de-Calais, une énorme liasse où nous puiserons encore.

III

DESCRIPTION DE L'ÉDIFICE PLUSIEURS FOIS OCCUPÉ PAR LE BAILLIAGE D'AIRE.
RESTAURATION DE CE MONUMENT.

En terminant sa notice sur le bailliage d'Aire avant la restauration dont ce monument vient d'être l'objet, M. L. Deschamps de Pas se demande si le nom de bailliage lui est bien dû. « La disposition du bâtiment, ajoute-t-il, l'existence d'une bretèche d'où les jugements pouvaient être annoncés au public, tout porte à croire que c'était bien là un lieu de plaids. Ce n'était pas celui de l'échevinage, puisque les échevins rendaient la justice à l'hôtel-de-ville, « que l'on nomme Halle de la Paix, » est-il dit dans les anciennes coutumes locales. Ce n'était pas non plus le siège de la justice temporelle du chapitre qui était, on en a des preuves, dans la rue Saint-Pierre. Reste seule la juridiction du bailliage, la première en importance. On peut donc, jusqu'à ce que d'autres recherches dans des documents momentanément égarés aient produit de nouveaux renseignements sur le petit bâtiment qui nous occupe, lui laisser le nom qu'il porte et sous lequel il est connu. »

Ces documents, nous avons été assez heureux pour les trou-

ver dans les archives du Pas-de-Calais, comme on vient de le voir, et nous savons maintenant, d'une manière certaine, que, si ce bâtiment n'a pas été positivement construit pour le bailliage, au moins lui a-t-il servi, à trois reprises, depuis 1641 jusqu'à 1790, ce qui formait, à cette époque, les trois-quarts de son existence, puisqu'il date de 1600. Le nom de bailliage peut donc lui être légitimement affecté, comme il l'est par le fait depuis longtemps. Ceci ne nous empêchera pas, d'ailleurs, de rechercher plus tard quelle en fut la véritable origine et à quelle occasion on le construisit.

Lorsque les officiers du bailliage, on l'a vu dans ce qui précède, durent quitter, en 1778, leur installation provisoire au collège, il y eut de grands démêlés avec l'échevinage, et nous sommes loin d'avoir dit et cité tout ce que nous aurions pu citer et dire à ce sujet. Il y eut entre autres choses, des visites minutieuses des lieux, et le caractère d'animation des parties contendantes fit que l'enquête sur place fut faite avec un scrupule extraordinaire. Ceci nous donne, par conséquent, la description la plus exacte et la plus détaillée qu'il soit possible d'avoir, et certaines critiques nous font connaître l'état antérieur de plusieurs parties du monument. Suivons donc d'abord cette description, en l'extrayant des endroits utiles de ces longs documents, dépourvus aujourd'hui, sous d'autres rapports, de l'intérêt qu'ils avaient pour nos ayeux.

D'abord, ce bâtiment avait été construit d'une façon très-hardie, et plusieurs fois il avait menacé ruine. Mais on avait pris un

moyen héroïque pour le consolider : écoutons en effet les experts :

« Premièrement, nous avons visité et mesuré la cave au-dessous du corps-de-garde, nous avons trouvé que sa largeur étoit du Midi au Nord de vingt-trois pieds sept pouces, sa longueur de vingt-quatre pieds, et sa hauteur de six pieds et demi. Nous avons trouvé dans ladite cave une pilastre (*sic*) ou massif de maçonnerie construit depuis quelques années, ainsi que nous avons pu le remarquer, laquelle maçonnerie paraît avoir été faite pour soutenir la voûte de ladite cave, que ce massif a *quarante-deux* pieds de circonférence.

» Nous avons remarqué qu'il y avait de l'eau dans ladite cave, que le pavé fait de briques posées de plat est défectueux en plusieurs endroits ; que l'escalier de ladite cave donnant sur la place a huit marches de grais (*sic*) ; que la voûte ou le soufflet au-dessus dudit escalier est absolument défectueux. »

Avant de visiter le rez-de-chaussée, constatons bien la situation du bâtiment tout entier. Il fait face au Nord à la Place, disent les experts, « de levant à la rue des Cuisiniers, de midi à la rue d'Arras, et de couchant aux maisons occupées par le sieur Mille, marchand sur la Place, et Daumery, cafetier, rue d'Arras. » (On est en 1777, le 18 novembre). Voici maintenant la description du rez-de-chaussée :

» 2° De là nous sommes entrés dans le corps-de-garde dont nous avons mesuré la largeur et profondeur, et nous avons remarqué que sa profondeur étoit du levant au couchant de vingt-

quatre pieds, compris le creux de la cheminée, que sa largeur du midi au nord est de vingt-un pieds.

» Nous observons que dans cette étendue de vingt-un pieds, la chambre qui sert à l'officier de garde, dont l'entrée est du côté de la rue d'Arras se trouve comprise, et que cette chambre est longue de treize pieds quatre pouces, compris le mur de refend du côté du corps-de-garde, et qu'elle est large de huit pieds huit pouces, aussi compris les murs de refend ;

» Que le mur de l'escalier se trouve pris dans toute sa circonférence dans l'intérieur du corps-de-garde, et cette circonférence est de seize pieds de longueur ; nous avons remarqué que le pavé dudit corps-de-garde est fait de briques posées de cant (*sic, de champ*) ;

» Que le plancher est soutenu par trois sommiers ou poutres, lesquels sont soutenus par un autre sommier par un bout du côté de la cheminée à un pied ou environ du mur, que les trois sommiers ci-dessus sont soutenus par trois poteaux de deux pieds deux pouces chacun de circonférence ;

» Que le foyer de la cheminée dudit corps-de-garde est long de douze pieds et profond de trois pieds six pouces.

» 3° Avons remarqué que la porte qui donne accès à l'escalier qui conduit à l'étage au-dessus du corps-de-garde est commune audit corps-de-garde, qu'il se trouve entre la porte ci-dessus et la première marche de l'escalier, une autre porte sur la gauche, par laquelle entre et sort la garde.

» L'escalier qui conduit du bas à l'étage au-dessus dudit corps

de-garde est fait en tournant et est large de trois pieds et demi de creux, et les marches en sont défectueuses.»

Dans une autre pièce de la même époque, nous trouvons des renseignements précis sur la suite de l'escalier qui s'avancait à travers une des travées de la galerie jusque sur la Place, comme cela était encore avant la restauration qui vient de s'accomplir. Nous trouvons également des renseignements sur l'entrée du corps-de-garde à côté de ce perron sous la galerie faisant face à la Place, avec cette remarque formelle qu'autrefois la porte était au milieu de la galerie qui fait face à la rue des Cuisiniers. C'est là précisément que nous l'avons rétablie, après inspection des lieux, et d'accord, du reste, avec tous ceux qui se sont occupés de ce monument. Ajoutons ici qu'à ces pièces se trouvent joints des plans, entre autres une élévation du côté de la Place: cette élévation nous donne très-exactement, pour l'ensemble et les détails, cette face du monument telle qu'on l'a connue avant la restauration actuelle, avec l'escalier *gâtant* la galerie, la petite porte à côté, etc. Les deux tons principaux, rouge et blanc, de la construction, s'harmonisent sur ce plan avec le bleu-noir de la colonnade, tels que je me souviens de les avoir vus quand j'étais enfant, et tels que nous les avons rétablis. Ce témoin de près d'un siècle est assurément fort intéressant à entendre, et ses moindres affirmations ont leur importance dans l'affaire que nous examinons.

Reprenons maintenant notre expertise du 18 novembre 1777.

» 4° Etant parvenus à l'étage au-dessus du corps-de-garde, et après l'avoir mesuré, nous avons mesuré la chambre faisant face à la rue des Cuisiniers, nous avons trouvé que la longueur de ladite façade était de vingt-cinq pieds, non compris l'épaisseur des murs, que sa profondeur jusqu'au refend qui est en planches et lattes, revêtu de plâtre gris, est de quinze pieds quatre pouces, que ledit refend ou paillotis qui est épais de huit pouces est défectueux ;

» Qu'il se trouve dans cette place cinq croisées et demi, qui ont chacune huit pieds six pouces de hauteur et cinq pieds de largeur, sauf la demi-croisée du côté de la Place et contre la tribune, qui n'a que deux pieds et demi de largeur ; lesquelles croisées sont à l'extérieur faites de pierre dure mise en couleur bleue ; que les chassis en dedans sont, pour la plupart, démontés, que ceux qui restent ne valent rien ;

» Que ladite première place n'est pavée qu'avec un mortier d'argile ;

» Que la hauteur de ladite place jusqu'au dessous des gites est de treize pieds et demi, etc., etc.»

On décrit ensuite et on mesure une pièce donnant au midi, sur la rue d'Arras, 24 pieds sur 12 1/2, avec cheminée. Puis on passe à une autre, séparée de celle-ci par l'escalier, et donnant au Nord, sur la place. Elle a 11 pieds 3 pouces sur 6 pieds 6 pouces : c'était le *Violon*.

L'escalier qui conduit au grenier est étroit et raide. Dans un autre procès-verbal et dans une lettre, il est affirmé que M. Wei-

tard, envoyé par l'intendant pour examiner la question pendante entre le bailliage et le magistrat, n'avait pas osé le monter, « parce qu'il y aurait exposé sa vie. »

La description du grenier n'offre aucun intérêt : On constate le bon état de la charpente du toit. On ne dit rien des chéneaux, ce qui est étonnant : car ils sont fort remarquables. On ne dit rien non plus des sculptures et des ornements. Il est vrai que là n'était pas le but de la visite, et qu'il s'agissait surtout d'examiner la question de convenance ou de non convenance du local.

Puisque nous sommes à l'étage supérieur, ou pour mieux dire derrière les fortes pierres de l'Attique, disons tout de suite qu'on ne voit pas d'en bas toute cette partie de l'édifice, et qu'on trouve en haut, et jusques dans le grenier d'une maison voisine, la continuation des sujets dont nous allons donner la description. Pour bien comprendre cette disposition, il est nécessaire de se reporter à la planche ci-jointe. On verra que, primitivement, l'édifice que nous décrivons fut adossé à la maison voisine, mais d'une manière différente de ce qui est aujourd'hui.

En effet, du côté de la rue d'Arras, le toit est resté ce qu'il était ; mais, du côté de la Place, il a été *élevé et avancé*, de telle sorte que la ligne première A B de ce toit s'est changée en la double ligne C D E. Alors les deux sujets F et G ont disparu presque totalement, pour être cachés dans le grenier où on les a retrouvés, tandis que le bas-relief H, du côté de la rue d'Arras, est demeuré intact. Il y a toujours eu, on le voit, une grande irrégularité dans cette construction : rien n'y est d'équerre, rien n'y est arrangé d'après un parallélisme quelconque, et pourtant tout est animé d'une vie singulière.

Ceci expliqué; nous pouvons considérer le monument à l'extérieur et en faire un examen détaillé.

Si nous nous transportons vis-à-vis de l'entrée, dans la rue du Bourg, et que nous nous bornions d'abord à étudier les bas-reliefs de l'Attique, nous reconnaitrons immédiatement trois sujets fort connus : les trois vertus théologiques, la *Foi*, l'*Espérance*, la *Charité*.

La Charité occupe le milieu, comme vertu principale, durable, éternelle, tandis que les deux autres, selon la doctrine de l'apôtre, sont des vertus de passage et non permanentes. D'ailleurs la Charité forme groupe, avec ses gracieux enfants d'âge divers, sur elle, à côté d'elle, dans des poses heureuses et bien prises. C'est donc un centre naturellement désigné pour tout cet ensemble.

La Foi et l'Espérance sont tournées vers elle. L'une élève la Croix et le Calice avec l'Hostie, abrégé de tous les mystères; l'autre tient l'ancre symbolique et s'appuie sur une sphère. Ces

trois sujets sont, on le voit, tellement faciles à expliquer, que ce serait faire injure à nos lecteurs que d'insister autrement.

J'avoue que je ne comprends pas qu'on ait jamais hésité pour l'interprétation des quatre sujets représentés sur la face qui regarde la Place. Mais, évidemment, ce sont les quatre vertus cardinales: *La Prudence, la Justice, la Force, la Tempérance*. La Prudence tient le miroir entouré du serpent, deux symboles bien connus de cette vertu. La Justice est reconnaissable à son glaive et à sa balance. La Force embrasse solidement une colonne; enfin, la Tempérance tient à la main une bride et un mors.

Souvent, dans mon enfance, nous nous amusions à considérer longuement ces grandes figures, et c'était avec un plaisir véritable que nous en retrouvions le sens dans nos livres élémentaires, et les bons Frères des écoles chrétiennes (alors appelés *Ignorantins*, cela va sans dire), nous donnaient à ce sujet bien des explications qu'ils auraient été fort étonnés de voir qualifier de savantes. Le *Catéchisme*, les *Devoirs du Chrétien*, l'*Histoire de la Religion*, les *Figures de la Bible*, et d'autres livres tout aussi vulgaires étaient leur bibliothèque; on voit que cela peut rendre quelques services, même en archéologie.

Examinons maintenant les sujets du côté de la rue d'Arras.

Ils étaient plus difficiles à interpréter que les autres, avant le nettoyage, parce qu'ils étaient plus maltraités par le temps, vu leur mauvaise exposition. Bien vite pourtant on y a reconnu les quatre éléments: l'*Eau*, le *Feu*, la *Terre*, l'*Air*.

L'Eau est figurée par un vieillard à longue barbe, tenant une urne de laquelle l'eau s'écoule. Il est couronné de fleurs aquatiques et de roseaux.

Le Feu est représenté par un homme couché, dans un mouvement très-contourné, tenant une torche enflammée de la main droite. Sa main gauche tient la foudre. Des flammes sont à ses pieds.

La Terre est un vieillard couché, vu de dos: Il tient de la main gauche une bêche placée verticalement, et de la main droite un autre instrument aratoire bien connu (en patois du pays: une *arbracquette*). Quelques épis de blé sont sur le fond du bas-relief.

L'Air est un vieillard couché sur des nuages, vu de face. De la main droite, il tient une plume d'oiseau; il a la main gauche étendue. Dans le fond du bas-relief on voit quelques nuages.

Nous avons donc jusqu'ici: les trois vertus théologales, les quatre vertus cardinales, les quatre éléments.

Montons dans le grenier de la maison voisine, et nous aurons les sujets de la quatrième face, incomplète dès l'origine, comme nous l'avons dit.

D'abord, au compartiment F (page 35 ci-dessus), nous trouvons l'image de Saint-Antoine l'hermite, avec le diable son tentateur. Il n'y a pas à se méprendre sur le *nom* de ce saint, qui évidemment, d'après tous les usages anciens, était le patron du fondateur de ce monument. C'est ici ce qu'on nomme la *signature* du propriétaire ou du donateur. C'est d'autant plus certain, qu'en dehors du toit de la maison rue d'Arras, au compartiment H du

plan, page 35, nous trouvons un *pèlerin* assis, les jambes étendues, portant sur ses genoux un *écusson*, malheureusement aujourd'hui sans armes.

Ce fondateur ou propriétaire était donc un homme qui avait voyagé, qui avait fait des pèlerinages, et il se nommait Antoine. Si l'écusson était encore revêtu des émaux et des couleurs qu'il porta sans doute jadis, nous pourrions dire *qui* était cet homme : car là sont les caractères importants, le compartiment G n'offrant que du remplissage, une femme qui tient une corne d'abondance et des fruits.

Jusqu'ici nous avons cherché inutilement la solution de ce problème. Le monument porte la date de 1600 ; il a pour *signature* un pèlerin et un Anjoine ; qui a bâti cet édifice en 1600 ? A-t-il, dès l'origine, appartenu à la ville ? Déjà, en 1641, on en disposait comme d'une chose qui n'était pas propriété privée et on y installait le bailliage. La bretèche, M. Deschamps de Pas l'a fait remarquer, indique un lieu de plaids. — Voilà des éléments de solution, sans doute, mais quelques-uns semblent se contredire, et dans l'ensemble ce n'est pas clair.

Si nous arrêtons maintenant nos regards sur les ornements qui entourent le monument à sa partie moyenne, là encore nous trouverons des emblèmes du plus haut intérêt.

D'abord ce sont tous les signes de la maison de Bourgogne et en même temps les attributs de l'ordre de la Toison d'or : des briquets posés sur des bâtons noueux en croix de Saint-André.

accompagnés d'étincelles, avec les lettres A. I. F. M. (*Ante Ictum Flamma Micat*).

Je me souviens parfaitement de l'impression que causèrent ces emblèmes sur la duchesse de Berry, lorsqu'elle visita solennellement la ville d'Aire et toute cette contrée, en 1825. Il me semble encore la voir se lever dans sa calèche et l'entendre s'écrier : « Voilà les armes de mon pays. » La princesse de Naples, famille des Bourbons d'Espagne, pouvait, en effet, reconnaître là des emblèmes familiers, et devait être frappée du spectacle qui s'offrait subitement à ses regards, si loin du pays où elle avait eu l'habitude de les voir.

Puis ce sont des rosacés, des entrelacs, qui se répètent avec des trophées d'armes. Enfin, voici de nouveau un souvenir de notre mystérieux *pèlerin*, c'est-à-dire des attributs de Saint-Jacques, composés d'une grande écaille, de deux bourdons et d'une pannetière. Je sais que la ville d'Aire a toujours eu pour Saint-Jacques un culte particulier, que la moitié du chef de Saint-Jacques a été enlevé à la cathédrale d'Arras par Philippe d'Alsace et a été l'objet d'une vénération extraordinaire jusqu'à la révolution (1), et que primitivement l'église principale d'Aire porta le vocable de Saint-Jacques ; mais ici les emblèmes de pèlerinage sont accusés avec une intention trop actuelle, et trop directe, pour qu'on puisse expliquer leur présence par une allu-

(1) Voir l'histoire du chef de Saint-Jacques, publiée par moi dans le *Recueil de la commission des Monuments historiques*, en 1860.

sion à une dévotion générale. Il me semble qu'ils sont en rapport immédiat avec l'image du pèlerin dont nous avons parlé, et qu'un jour où l'autre ils serviront, avec cette image et celle de Saint-Antoine, à nous faire trouver le mot de cette énigme historique, intéressante à pénétrer, au point de vue surtout de la reconnaissance que doit la ville d'Aire au personnage qui l'a dotée d'un de ses plus beaux monuments.

Quatre grandes fenêtres éclairent l'étage, du côté de la rue d'Arras. Trois des frontons qui les surmontent offrent de grandes coquilles; le quatrième porte une figure allégorique au milieu d'un trophée d'armes. On voit sur le côté qui fait face à la rue du Bourg, deux fenêtres semblables, et au milieu de leurs frontons l'inscription suivante : ANNO 1600. Au milieu de cette façade est une niche peu profonde, veuve de sa statue. Quelle était cette image? Il est difficile de le dire. C'était certainement l'image d'un saint, d'un patron.

La façade du côté de la place offre, comme celle de la rue d'Arras, quatre fenêtres, mais celles des extrémités sont seules semblables à celles de la rue d'Arras; les fenêtres du milieu sont étroites et hautes. Celles-ci accompagnent une *bretèque* ou tribune supportée par un cul-de-lampe et couverte d'un toit soutenu par quatre colonnettes. Le devant de la bretèque portait autrefois les armes du duc de Bourgogne, comte de Flandre, nous l'avons vu positivement énoncé dans une des pièces de notre riche dossier des Archives du Pas-de-Calais. Ceci se comprend parfaitement, puisque le bailliage représentait la justice du

Souverain. C'est pour cela que plus tard on y plaça les fleurs-de-lys avec la couronne fermée, lorsque la juridiction releva de la couronne de France. C'était là comme la marque principale, j'allais dire *l'enseigne* du monument, et l'indice du service auquel il était affecté. A l'une des fenêtres de ce côté, il y a un fronton sculpté; on y voit deux Tritons armés combattant.

Quant à l'ordre architectural qui règne partout sur cette triple façade, à l'étage, c'est l'ionique. La galerie, au rez-de-chaussée, est formée par des colonnes d'ordre dorique, au nombre de huit, soutenant sept arcades en anse de panier ou demi-ellipses. Ces colonnes sont toutes monolithes, élevées sur des piédestaux; la distance d'axe à axe est d'environ 3 m. 20 c. La profondeur du Promenoir est de 2 m. 50 c. Plusieurs de ces colonnes ont énormément souffert et l'une d'elles a été remplacée à une époque déjà éloignée. Toutes sont fortement reliées entre elles et au mur de fond, par des barres en fer tordu placées au-dessus de leurs chapiteaux.

L'intérieur du promenoir offre une grâce remarquable. Ce sont d'abord les courbes élégantes des fenêtres et arcades aveugles, suites de lignes pleines de mouvement et d'harmonie, puis c'est la belle voûte d'arêtes, en briques et blancs, qui captive aussilôt l'attention du visiteur. Avec des agencements fort simples, mais très-ingénieux, avec des cœurs, des damiers, des flèches, des carrés et des ronds disposés de toute manière, et les simples éléments de pierre blanche et briques ou carreaux, les ouvriers, j'allais dire les artistes soigneux du XVI^e siècle, fiers de leur

art, ont dessiné, brodé, peint en quelque sorte, les motifs les plus gracieux, les plus originaux, et on ne se lasse pas de regarder ces dessins aujourd'hui débarrassés du badigeon qui les a salis trop longtemps, et d'admirer ce que l'on faisait autrefois. « Ceux du temps passé nous valaient bien », me disait à ce propos un des braves ouvriers occupés à nettoyer, à gratter toutes ces belles choses et qui comprenait l'admiration qu'elles nous causaient. Ce mot est dur, convenons-en, pour les disciples quand même de la doctrine moderne du progrès indéfini !

C'est à regret que, parvenu au terme de la tâche qui nous a été imposée, nous disons adieu à ce beau monument dont nous avons essayé de donner l'historique et la description. Nous ne pouvons cependant prendre congé de nos lecteurs sans leur dire comment et par qui fut faite et menée à bonne fin la restauration intelligente et de goût parfait qui s'achève au moment où nous traçons ces lignes.

Souvent il avait été question de restaurer ce monument, dont l'état s'empirait de jour en jour, et l'attention de l'administration municipale de la ville d'Aire avait mainte fois été provoquée. Enfin, en juin 1870, intervint une décision formelle, comme le montre l'extrait de la séance du conseil municipal, que nous donnons ici textuellement :

Séance du 18 Juin 1870.

» Par suite d'un rapport de M. l'architecte sur l'urgence de commencer immédiatement les travaux de restauration de notre

corps-de-garde si nous ne voulons pas le voir tomber de vétusté, votre commission a été unanime pour reconnaître qu'on a déjà trop tardé à s'en occuper, et sur la proposition faite par M. le maire, elle a été d'avis qu'on portât à 4,000 fr. le crédit de 800 fr. accordé sous le titre de restauration de la justice-de-paix.

» L'intérêt qui s'attache à nos anciens monuments augmente de jour en jour ; on voit partout relever de leurs ruines les édifices mutilés par le temps. Puisque nos finances nous le permettent nous ne devons pas hésiter à suivre cette voie et à entrer dans les vues de M. le maire pour la restauration de notre corps-de-garde qui, malgré son état de ruine, fait encore l'admiration des connaisseurs.

» Le conseil, après quelques observations échangées entre plusieurs membres, vote, à l'unanimité, les 4,000 fr. comme premier à compte. Les travaux devant occasionner une dépense beaucoup plus considérable, sous la réserve que M. le maire, avant de faire l'emploi des fonds, consultera l'administration supérieure et la Commission des Monuments historiques pour savoir s'il ne serait pas avantageux de faire classer cet édifice parmi les Monuments historiques, et aussi pour pouvoir mieux apprécier quels sont les travaux de restauration qu'il convient de faire.

» Vu l'urgence, le conseil prie M. le maire de faire toutes diligences et de présenter un rapport le plus vite possible. »

C'est alors que, sur la désignation trop bienveillante de M. le Préfet, je fus invité à m'occuper de cette restauration, et immé-

diatement nous nous mîmes à l'œuvre, ce qui était facile avec le zèle et le bon vouloir du maire, M. de Sars, et des membres du conseil municipal qui avaient pris la résolution qui vient d'être citée, et avec l'activité, intelligente et toujours présente sur les lieux, de M. Magnard. Nous ne pûmes que commencer les travaux, après avoir arrêté les grandes lignes de la restauration, car déjà des bruits de guerre retentissaient, et c'est au milieu d'une de nos visites au pacifique bailliage qu'éclatait la sinistre nouvelle des combats qui allaient se livrer. C'était là une assez triste préface pour des travaux d'art, amis de la paix, et bientôt, on le conçoit, ces travaux eux-mêmes furent suspendus. Ils furent repris dans le courant de 1871, aussitôt que les plus mauvais jours furent passés, et grâce à M. Lambert, maire de la ville d'Aire, secondé par une commission spéciale composée d'hommes de goût, animés d'un grand zèle pour tout ce qui peut contribuer à la gloire de leur cité, tout marcha avec un ensemble et une rapidité admirables. M. Magnard surveillant tout avec un soin et une attention de chaque instant, il était facile de prévoir une heureuse et prompte issue à cette entreprise; d'un autre côté, M. Louis Noël ayant été chargé de ce qui concernait la sculpture et étant venu s'installer aussi sur le lieu même des travaux, ces travaux avancèrent bientôt à vue d'œil. Aujourd'hui ils sont terminés, à quelques petits détails près, lions et bouquets qui s'achèvent à Paris et seront mis en place au printemps.

Terminons par la nomenclature des travaux accomplis.

Il s'agissait, avant tout, de savoir si l'on devait ou non remplacer les colonnes ou plusieurs colonnes du promenoir.

Pendant plusieurs séances on examina, on délibéra, on sonda les plaies. Bref, on finit par admettre l'opinion que M. Maguard avait émise dans son mémoire du 20 avril 1867, et on se borna à raccommo-der et consolider. Voici la partie de ce mémoire qui se rapporte à cet objet :

« COLONNADE. — Elle est en pierres calcaires dites de Tournay : Ses arcades en anses de panier sont archivoltées en pierres de même nature. Les dégradations aux piédestaux, futs et chapiteaux sont graves et font hésiter sur le mode de restauration.

» Doit-on remplacer cette colonnade dans son entier ? — Je pense qu'une pareille opération, outre qu'elle serait onéreuse, présenterait de sérieuses difficultés et pourrait compromettre tout le monument.

» On a beaucoup d'exemples de ces moyens radicaux : le plus à notre connaissance est le beffroi de Valenciennes qui serait probablement encore debout, si des travaux soi-disant de consolidation n'étaient venus le faire crouler sur les maisons qui étaient à ses pieds avec les personnes qui se trouvaient dessous.

» Ces colonnes qui font ici le service de piédroits sont restées dans des plans verticaux très-rassurants ; toutes les assises placées sur de bonnes semelles de plomb ont prévenu bien des écrasements. Cependant le mal est grave en bien des endroits ; quelques fissures sont à sonder, deux chapiteaux fatigués plus que les autres doivent être examinés avec soin et ont déjà reçu des colliers en fer à leur gorgerin. Les bases ont de fortes brèches qui, toutefois sont d'une restauration assez facile ; les mas-

que des volets y avaient été placés jadis. De commun accord nous avons résolu de ne pas remettre ces volets, peu utiles et d'un effet déplorable au point de vue de l'art. C'est avec grand plaisir, on le comprendra, que j'ai retrouvé depuis lors, dans le riche dossier souvent mis à contribution plus haut, toute l'histoire d'une querelle entre Messieurs de l'hôtel-de-Ville et Messieurs du bailliage, parce que ceux-ci avaient fait poser des volets à ces mêmes fenêtres, et que ceux-là voulaient les faire enlever (ce qu'ils firent), ces volets gâtant la vue du monument. Ici Messieurs de l'hôtel-de-ville avaient raison évidemment, et leur conduite est en même temps d'accord avec la manière de voir et faire de leurs successeurs.

Nous ne dirons plus rien de l'attique, des bas-reliefs, des emblèmes divers, toutes ces pièces essentielles ayant été l'objet d'un travail de restauration fort étudié et tout spécial.

Honneur à la ville d'Aire, dirons-nous en terminant ce compte-rendu de la mission délicate qui nous avait été confiée. Déjà elle a su, l'une des premières de France, restaurer et embellir son admirable collégiale, fondation de ses anciens souverains; aujourd'hui elle achève la restauration d'un monument d'un autre âge, d'un autre style, mais qui a une valeur réelle. Agir ainsi, c'est comprendre l'importance des arts dans l'économie des choses de la société, c'est donner un bel exemple, et montrer que l'on ne doit pas s'occuper uniquement des choses de la matière, mais bien aussi et surtout des choses de l'esprit.